

DIRECTIVES DES SÉLECTIONS RÉGIONALES (SR)



SWISS
BASKETBALL

TABLE DES MATIERES

ART. 1	GÉNÉRALITÉS	4
ART. 2	DÉNOMINATION	4
A : ORGANISATEURS DES TOURNOIS		4
ART. 1	ORGANISATEURS	4
ART. 2	TOURNUS ENTRE AR	4
ART. 3	FRAIS PAR ÉQUIPE	4
ART. 4	RESPONSABILITÉ DE LA COMMISSION FORMATION ET PROMOTION	4
B : FORMULE		5
ART. 1	TOURNOIS DES SR	5
ART. 2	TITRE	5
ART. 3	EQUIPES PARTICIPANTES	5
ART. 4	RETRAIT D'ÉQUIPE	5
C : JOUEURS		5
ART. 1	AGE PAR CATÉGORIE	5
ART. 2	NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH	6
ART. 3	DÉCLASSEMENT DE CATÉGORIE	6
ART. 4	SURCLASSEMENT	6
ART. 5	JOUEUR NE POSSÉDANT LE PASSEPORT SUISSE	6
ART.6	LICENCE SWISS BASKETBALL	6
D : HOMOLOGATION		6
ART. 1	LISTE DES JOUEURS	7
ART. 2	HOMOLOGATION DU MATCH	7
E : ARBITRAGE		7
ART. 1	GÉNÉRALITÉS	7
ART. 2	GÉNÉRALITÉS	7
ART. 3	DÉSIGNATION DES ARBITRES	7
F : EQUIPEMENTS		7
ART. 1	TENUE DES ÉQUIPES	8
ART. 2	UNIFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS	8
G : BANCS DES ÉQUIPES		8
ART. 1	PRÉSENCE SUR LE BANC	8
H : MATCHS, LIEUX ET HORAIRES		8

ART. 1	DATE	8
ART. 2	HEURE DU MATCH	8
ART. 3	HORAIRE DES MATCHS	9
ART. 4	MISE À DISPOSITION DU TERRAIN	9
ART. 5	BALLON OFFICIEL	9
I : OFFICIELS		9
ART. 1	OFFICIEL DE TABLE	9
ART. 1.1	U15	9
ART. 1.2	U13	9
ART. 2	ABSENCE D'OFFICIEL	10
J : INSTALLATIONS TECHNIQUES ET HALLE DE SPORT		10
ART. 1	SURFACE DE JEU	10
ART. 2	RÈGLE DES 24 SECONDES	10
K : MOYENS DE TRANSPORT OFFICIEL ET RETARD ÉVENTUEL		10
ART. 1	MOYENS DE TRANSPORT OFFICIEL	10
ART. 2	RETARDS ÉVENTUELS	10
ART. 3	RETARD D'UN ARBITRE	11
L : CAISSE DE COMPENSATION		11
ART. 1	PRINCIPES	11
ART. 2	COMPOSITION D'UNE DÉLÉGATION	11
ART. 3	BASE DE CALCUL	11
ART. 4	RÉPARTITION DES FRAIS	11
ART. 4.1	EXEMPLE	12
ART. 5	LES GARES DE DÉPART	12
M : DISPOSITION FINALES		13

Préambule : le règlement officiel de basketball FIBA en vigueur est appliqué, sauf mention particulière dans les présentes directives.

Art. 1 Généralités

Les activités des sélections régionales (SR) ont pour but la détection et la formation de talents.

Art. 2 Dénomination

Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.
Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

A : Organismes des tournois

Art. 1 Organismes

La responsabilité de l'organisation des tournois des SR est déléguée à une AR.

Art. 2 Tournois entre AR

La commission formation et promotion, si les candidatures le permettent, souhaite que les tournois soient organisés alternativement entre les différentes AR possédant une SR.

Art. 3 Frais par équipe

Chaque équipe versera un montant forfaitaire de 20 francs par équipe participant au tournoi à l'organisateur. Ce montant aide l'organisateur à couvrir les frais liés aux infrastructures mises à disposition des autres AR.

Art. 4 Responsabilité de la Commission formation et promotion

La Commission formation et promotion est responsable de l'organisation des activités des SR. A cet effet, un de ses membres est délégué pour suivre la préparation et le bon déroulement de la manifestation.

B : Formule

Art. 1 Tournois des SR

La commission formation et promotion établit une formule de championnat en fonction du nombre d'équipes inscrites par catégorie.

Art. 2 Titre

Les SR (U13 et U15) les mieux classées à la suite du tour préliminaire remportent le trophée Swiss Basketball Talents.

Art. 3 Equipes participantes

Les SR doivent se conformer à l'art 4. du Règlement des sélections régionales.

Art. 4 Retrait d'équipe

Tout retrait d'équipe inscrite au tournoi des SR à une sanction administrative telle que mentionnée à l'art 8 du Règlement des sélections régionales.

C : Joueurs

Art. 1 Age par catégorie

Les SR concernent les catégories d'âge suivantes :

Mini – U13

Benjamin – U15

Les années de naissance des différentes catégories se trouvent dans l'addendum.

Art. 2 Nombre de joueurs sur la feuille de match

Chaque équipe aura la possibilité d'inscrire un maximum de 12 joueurs sur la feuille de match et se fera un devoir d'en inscrire au minimum 10.

Art. 3 Déclassement de catégorie

Déclassement : joueur d'une catégorie supérieure jouant dans une catégorie inférieure. Le déclassement n'est pas autorisé. Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas de non-conformité à la disposition ci-dessus, le match sera perdu par forfait administratif zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse.

Art. 4 Surclassement

Surclassement : joueur d'une catégorie inférieure jouant dans une catégorie supérieure. Le surclassement est autorisé de la manière suivante :

Un joueur U11 peut évoluer en U13 uniquement.

Un joueur U13 peut évoluer en U15 uniquement.

Art. 5 Joueur ne possédant le passeport suisse

Les SR d'adressent en premier lieu au joueur ayant obtenu la nationalité suisse avant l'âge de 16 ans. Pour la saison 2010-2011, le nombre de joueurs étrangers par équipe est fixé à quatre pour les catégories U15 et n'est pas limité pour la catégorie U13.

Art.6 Licence Swiss Basketball

Tout joueur participant aux activités des SR doit être en possession d'une licence valable pour la saison en cours. Il n'est pas nécessaire de montrer les licences au début des rencontres, Swiss Basketball étant en possession de la liste des joueurs participants aux activités des SR.

D : Homologation

Art. 1 Liste des joueurs

La liste des joueurs participant aux activités des SR correspond à la liste des joueurs transmise au début de saison au Coach de la relève de Swiss Basketball. Si un joueur ne figurant pas sur la liste initiale devait être aligné, le coach de l'AR doit au préalable en avoir informé le Coach de la relève de Swiss Basketball.

Art. 2 Homologation du match

Les feuilles de match seront envoyées par les AR organisatrices au siège de Swiss Basketball qui procédera à l'homologation.
Les transmissions des résultats devront se faire dans les 48 heures qui suivent la manifestation.

E : Arbitrage

Art. 1 Généralités

Les frais d'arbitrage sont gérés par la Commission Fédérale des Arbitres (CFA) de Swiss Basketball en collaboration avec la Commission formation et promotion.

Art. 2 Généralités

La totalité des frais d'arbitrage des tournois des SR est prise en charge par Swiss Basketball.

Art. 3 Désignation des arbitres

La Commission formation et promotion, d'entente avec le convocateur de la CFA, s'occupe de la désignation des arbitres pour les rencontres des SR.

F : Equipements

Art. 1 Tenue des équipes

Chaque équipe est tenue d'avoir deux jeux de maillots de couleur différente.
L'équipe nommée en premier sur la convocation officielle (équipe recevante) doit revêtir des maillots de couleur claire. La seconde équipe nommée sur la convocation officielle (équipe visiteuse) doit porter des maillots de couleur foncée.

Art. 2 Uniformité des équipements

Tous les joueurs d'une même équipe devront avoir un maillot uniforme et d'une même couleur. Tous les joueurs d'une même équipe devront avoir un short uniforme et d'une même couleur. Le port d'un t-shirt n'est pas toléré.
Le port de cuissardes sera toléré pour autant qu'elles soient de même couleur que les shorts de l'équipe.

G : Bancs des équipes

Art. 1 Présence sur le banc

Toute personne (joueurs, entraîneur, assistant, statisticien...) désirant être sur le banc de l'équipe doit être en possession d'une licence valide. Seules les personnes en possession d'un tel document peuvent figurer sur le banc de l'équipe.

H : Matches, lieux et horaires

Art. 1 Date

Les dates bloquées pour les tournois des SR sont sur la liste des dates de l'addendum de la présente directive.

Art. 2 Heure du match

Les horaires des rencontres ainsi que l'ordre des matches sont fixés par l'AR organisatrice du tournoi en respectant les informations transmises par la Commission formation et promotion.

Art. 3 Horaire des matchs

L'horaire des matchs devra être strictement respecté.
L'officiel de chaque équipe devra également avoir rempli la feuille de match 30 minutes avant la rencontre.

Art. 4 Mise à disposition du terrain

Le terrain doit être mis à disposition des équipes au minimum 20 minutes avant l'heure du match.

Art. 5 Ballon officiel

Le ballon officiel des SR est de marque Molten. Il s'agit du CGX 6 pour les filles et les U13 et du CGX 7 pour les garçons. Chaque SR prendra avec elle des ballons pour les tournois. Les organisateurs n'ont pas l'obligation de mettre des ballons à disposition des équipes.

I : Officiels

Art. 1 Officiel de table**Art. 1.1 U15**

Les officiels de table doivent être en possession d'une carte valable, conformément à l'article 4 point f du Règlement des sélections régionales.

L'équipe recevante (équipe A) devra fournir deux officiels, l'équipe visiteuse (équipe B) devra fournir un officiel.

Les organisateurs des tournois tiendront compte de la distance géographique dans la dénomination Equipe A / Equipe B, le souhait étant que l'AR qui effectue un long déplacement ne doive pas prendre systématiquement deux officiels de table.

Les organisateurs des tournois, moyennant une contribution, mettront à des dispositions des AR des officiels de table. Les AR qui décident bénéficier de cette prestation devront s'inscrire à l'avance.

Art. 1.2 U13

Des directives spécifiques des organisateurs concernant les officiels de table seront envoyées pour toutes les activités des U13.

Art. 2 Absence d'officiel

En cas d'absence d'officiel, l'AR responsable versera un émolument de CHF 100.- à Swiss Basketball. Le produit de ces émoluments sera affecté aux SR.

J : Installations techniques et halle de sport

Art. 1 Surface de jeu

Pour toutes les compétitions des SR, les organisateurs devront avoir une surface de jeu minimale de 26m X 14 m. Le nouveau marquage FIBA est obligatoire pour la compétition.

Art. 2 Règle des 24 secondes

La règle des 24 secondes sera appliquée pour les catégories U15. Si l'AR organisatrice ne possède pas d'installation électronique, un chronomètreur prendra place à la table de marque.

Les U13 ne jouent pas avec la règle des 24 secondes.

K : Moyens de transport officiel et retard éventuel

Art. 1 Moyens de transport officiel

Les moyens de transport reconnus officiellement sont les transports en commun (chemins de fer ou cars exploités par des entreprises de transport, y compris les bus privés ou loués). Les voitures privées ne sont pas reconnues comme moyen de transport officiel.

Art. 2 Retards éventuels

Les retards éventuels dus à des incidents de route avec d'autres moyens de transport que ceux mentionnés ci-dessus ne sont pas reconnus valablement.

Au cas où une équipe utilisant un moyen de transport reconnu avise les responsables de l'organisation du tournoi au numéro officiel (numéro du responsable de l'équipe recevante), le match pourra se dérouler dans un délai de 60 minutes après l'heure de convocation officielle.

Art. 3 Retard d'un arbitre

En cas de retard d'un arbitre, les dispositions des articles précédents s'appliquent par analogie

L : Caisse de compensation

Art. 1 Principes

Les AR sont solidaires entre elles pour ce qui concerne les frais de déplacement.

Art. 2 Composition d'une délégation

Une délégation se compose au maximum de 12 joueurs, deux entraîneurs, deux officiels de table, soit 16 personnes ; les feuilles de match faisant foi pour le contrôle de la délégation.

Art. 3 Base de calcul

Le calcul des frais de déplacement se fait de la façon suivante ; billet CFF 2ème classe ½ tarif depuis la gare de départ de l'AR jusqu'au lieu du tournoi. Ce montant est multiplié par le nombre de personnes faisant partie de la délégation (au maximum 16 par équipes).

Art. 4 Répartition des frais

Le montant total des frais de déplacement des équipes d'une catégorie est placé dans un pot commun. Ce montant est ensuite divisé par le nombre de membre de délégation ayant participé au tournoi dans la catégorie.

Le calcul se fait de la façon suivante : si les frais de déplacement sont inférieurs au montant obtenu par la division, l'AR cotise la différence ; si le montant des frais de déplacement est supérieur au montant obtenu par la division, l'AR reçoit la différence.

Le même calcul sera effectué pour chaque catégorie.

La gestion du fond commun se fait par le Secrétariat général de Swiss Basketball. C'est Swiss Basketball qui envoie les factures aux AR cotisantes et verse l'argent aux AR qui ont les plus grands frais de déplacement. Les décomptes de frais seront envoyés pour chaque catégorie à toutes les AR participantes.

Art. 4.1 Exemple

Frais de déplacement

Genève est organisatrice.

Vaud 15 personnes à CHF 20.-	CHF 300.-
Valais 12 personnes à CHF 40.-	CHF 480.-
Tessin 16 personnes à CHF 100.-	CHF 1600.-

Montant total des frais de déplacement :	CHF 2380.-
--	------------

Répartition des frais : CHF 2380 :43 (15+12+16)= CHF 55,35

Vaud : 15X55.35=820.25	820.25-300=520.25	Vaud paie	520.25
Valais : 12X55.35=664.20	664.20-480=184.20	Valais paie	184.20
Tessin :16X55.35=885.60	885.60-1600=-744	Tessin reçoit	714.40

Art. 5 Les gares de départ

Les gares de départ sont les suivantes :

- ACGBA : Genève
- AVB : Lausanne
- AVSBA : Sion
- AFBB : Fribourg
- ACNBA : Neuchâtel
- ProBasket : Zürich
- BVN : Bâle
- ATP : Bellinzone
- KBBV : Berne

Art. 6 Particularité

L'AR qui organise un tournoi des SR est exempté de cotiser à la caisse de compensation pour le tournoi qu'elle organise.

M : Disposition finales

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont tranchés par la Commission formation et promotion.

En cas de litige, le texte français des présentes directives fait foi.

Ces directives ont été approuvées par le Conseil d'administration le 4 juin 2018 et entrent en vigueur le 1er juillet 2018.

Addendum saison 2018/2019

Catégorie de jeu (complément directive C Joueurs art.1)

Mini – U13 (2006-2007)

Benjamin – U15 (2004-2005)

Approuvé par le Conseil d'administration de Swiss Basketball le 4 juin 2018